

COMMUNIQUÉ

Aux membres du personnel



Objet : Le milieu de l'éducation appelé en renfort dans le réseau de la santé

La Prairie, le 15 avril 2020 – Comme vous le savez, en raison de la pandémie de la COVID-19, le Québec vit actuellement une situation sanitaire sans précédent. Les besoins dans le réseau de la santé sont en croissance et à cet effet, le gouvernement du Québec a rendu public un arrêté ministériel, le vendredi 10 avril dernier. Celui-ci a été rédigé par souci d'équité et d'entraide entre les employés du réseau de la santé et ceux de l'éducation. Cet arrêté ministériel (2020-019) de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, concerne donc l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Il stipule notamment ce qui suit :

QUE, malgré toute disposition des conventions collectives ou ententes du niveau national, local ou régional en vigueur entre les commissions scolaires et les collèges institués en vertu de *la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (chapitre C-29), d'une part, et l'ensemble des syndicats d'autre part, toute personne puisse être redéployée pour effectuer d'autres tâches ou d'autres fonctions dans le réseau de la santé et des services sociaux, et ce, même si le niveau d'emploi applicable à cette personne n'est pas respecté qui lui seront confiées;

QUE les conditions de travail du personnel redéployé relativement aux tâches et aux fonctions, à l'affectation, à l'horaire de travail, à la journée régulière de travail, et à la prise de congé avec ou sans solde, soient celles en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux selon le titre d'emploi occupé au sein de ce réseau, incluant les modifications prévues à l'arrêté n° 2020-007 du 21 mars 2020, en faisant les adaptations nécessaires;

QUE le personnel redéployé bénéficie, le cas échéant et avec les adaptations nécessaires, des primes et suppléments applicables au personnel salarié du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que des mesures qui sont prévues aux arrêtés n° 2020-015 du 4 avril 2020 et n° 2020-017 du 8 avril 2020 y compris les primes temporaires qui sont prévues à ces arrêtés, à moins qu'il bénéficie d'une prime comparable dans le secteur de l'éducation;

QUE le personnel redéployé soit, pendant la durée de son redéploiement, réputé occuper son poste au sein de la commission scolaire aux mêmes conditions que s'il avait exercé ses fonctions auprès de la commission scolaire aux fins, notamment de l'accumulation de vacances, de jours fériés, de jours de congé de maladie, de l'ancienneté, de l'expérience et du service actif ou du service continu aux fins de l'acquisition de la permanence.

Par le biais de cet arrêté ministériel, il devenait alors possible que certaines catégories de notre personnel soient interpellées pour aller travailler dans le réseau de la santé afin de prêter main-forte aux travailleurs qui œuvrent sans relâche depuis plusieurs semaines.

Aujourd'hui, des précisions relatives à cet arrêté ministériel nous ont été transmises par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur qui souhaite que le milieu de l'éducation offre du renfort pour soutenir le réseau de la santé qui nous a demandé d'établir un portrait de la situation quant aux catégories de personnel qui pourraient être sollicitées et redéployées ultérieurement.

La Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) réalise actuellement des activités essentielles et pour ce faire, plusieurs employés sont sollicités pour réaliser ces dernières. Cette situation prévaudra jusqu'à nouvel ordre.

COMMUNIQUÉ

Aux membres du personnel



Par ailleurs, les personnes qui pourraient d'abord être sollicitées sont celles qui détiennent une expertise en soins des personnes :

- les membres du personnel des programmes du secteur de la santé de la formation professionnelle ainsi que les étudiants finissants de ces programmes.
- les membres du personnel qui occupe des emplois de préposé(e)s aux élèves handicapés (PEH) et les technicien(ne)s en éducation spécialisée du secteur de la formation générale aux adultes, de la formation professionnelle et du secondaire.

Il est important de mentionner que dans l'éventualité où vous seriez appelés à travailler dans le réseau de la santé, vous seriez toujours réputés être à l'emploi de la CSDGS.

Cependant, il est important de vous mentionner que notre commission scolaire n'a pas encore été sollicitée par le réseau de la santé dans le cadre de cet arrêté ministériel.

De nouveau, nous vous rappelons que la situation actuelle évolue constamment et que ces modalités peuvent être appelées à changer selon les directives reçues du gouvernement du Québec.

Nous sommes certains que notre bienveillance et notre collaboration avec le réseau de la santé et des services sociaux seront des atouts importants dans cette lutte collective contre le coronavirus. À l'avance, nous remercions celles et ceux qui participeront à cette opération spéciale et importante de leur précieuse collaboration.

La Direction générale